

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/084

Genève, le 31 juillet 2024

CONCERNE :

## Espèces sélectionnées comme candidates potentielles pour l'examen périodique

1. La 27<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC27, Genève, juillet 2024) et la 33<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC33, Genève, juillet 2024) ont convenu de sélectionner les espèces suivantes comme candidates pour un examen possible au titre de la [résolution Conf. 14.8 \(Rev. CoP19\)](#), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, durant la prochaine période intersessions jusqu'à la 21<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP21, 2028) [[PC27 Sum. 3 \(Rev. 1\)](#) et [AC33 Sum. 3](#)]:

Taxon	Annexe	États de l'aire de répartition
<b>Espèces sélectionnées lors de la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes</b>		
<i>Melocactus deinacanthus</i>	I	Brésil
<i>Pachycereus militaris</i>	I	Mexique
<i>Zamia restrepoi</i>	I	Colombie
<i>Aloe albida</i>	I	Eswatini, Afrique du Sud
<i>Aloe vossii</i>	I	Afrique du Sud
<i>Sarracenia rubra jonesii</i>	I	États-Unis d'Amérique
<i>Fitzroya cupressoides</i>	I	Argentine, Chili
<i>Podocarpus parlatorei</i>	I	Argentine, Bolivie (État plurinational de), Pérou
<i>Balmea stormiae</i>	I	El Salvador, Guatemala, Mexique
<i>Fouquieria purpusii</i>	I	Mexique
<i>Beccariophoenix madagascariensis</i>	II	Madagascar
<i>Ravenea louvelii</i>	II	Madagascar
<i>Oreomunnea pterocarpa</i>	II	Costa Rica
<i>Uncarina stellulifera</i>	II	Madagascar
<i>Fouquieria columnaris</i>	II	Mexique

<b>Espèces sélectionnées lors de la 33<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux</b>		
<i>Pteropus pilosus</i>	I	Palaos
<i>Falco newtoni</i> (population des Seychelles)	I	Seychelles
<i>Pezoporus wallicus</i>	I	<b>Australie*</b>
<i>Psephotellus pulcherrimus</i>	I	<b>Australie *</b>
<i>Unio tampicoensis tecomatensis</i>	I	<b>Mexique*</b>
<i>Ovis jubata</i>	II	Chine, Mongolie

\* Les États des aires de répartition qui se sont portés volontaires pour réaliser l'examen apparaissent en caractères **gras** dans le tableau.

2. Aux termes du paragraphe 3 d) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19), le Secrétariat envoie à toutes les Parties une copie de la liste proposée des taxons à examiner et demande aux États des aires de répartition de ces taxons de signaler dans les 60 jours s'ils approuvent l'examen de ces taxons et s'ils souhaitent entreprendre ces examens.
3. Le Secrétariat demande aux Parties, et en particulier aux États des aires de répartition des espèces sélectionnées, de soumettre leurs réponses par courrier électronique avant **le 29 septembre 2024**, en indiquant « Notification 2024/084 *Periodic review* » en objet et en adressant leur courrier à [info@cites.org](mailto:info@cites.org), avec [dejana.radisavljevic@cites.org](mailto:dejana.radisavljevic@cites.org) en copie.
4. Le Secrétariat transmettra les réponses reçues des États des aires de répartition au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes. Si aucun volontaire ne se propose pour mener l'examen au cours de deux périodes intersessions de la Conférence des Parties, ces taxons seront retirés de la liste des espèces à examiner.
5. Le Secrétariat souhaiterait rappeler aux Parties que, conformément au paragraphe 3 e) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19), chaque examen (si possible suivant la présentation utilisée pour les propositions d'amendement aux annexes) est soumis en tant que document de travail au Comité pour les animaux ou au Comité pour les plantes pour étude et précise clairement la recommandation eu égard aux critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II*. Ces examens peuvent être soumis aux 34<sup>e</sup> ou 35<sup>e</sup> sessions du Comité pour les animaux et aux 28<sup>e</sup> ou 29<sup>e</sup> sessions du Comité pour les plantes, prévues respectivement en 2026 et 2027.
6. Le Secrétariat attire en outre l'attention des Parties sur le paragraphe 5 de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19), qui contient quelques réflexions sur les moyens permettant de faciliter les examens périodiques.